

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Mâcon, le 8 juin 2015

Service Environnement  
Unité Eau et Milieux aquatiques

affaire suivie par :  
Dominique Meaudre

Tél. : 03 85 21 86 82  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-env@saone-et-loire.gouv.fr

**Agrément des vidangeurs**

**Synthèse des bilans d'activité 2014**

**P.J.** : 1 carte

Les sociétés qui exercent les activités de collecte, de transport et d'élimination des matières issues des assainissements non collectifs doivent disposer d'un agrément préfectoral. Dans le cadre de l'arrêté du 7 septembre 2009 régissant ces activités, elles doivent transmettre au préfet avant le 1<sup>er</sup> avril de chaque année un bilan de leur activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte a minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matière dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose la personne agréée et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par la personne agréée.

La présente note analyse les bilans remis au titre de l'année 2014.

## **1. Remise des bilans**

### **1.1. Bilans**

En 2014, 12 sociétés ayant leur siège social en Saône-et-Loire étaient agréées.

1 société n'a pas remis son bilan d'activité 2014.

Bien que la transmission de données dans un format numérique ne constitue pas une obligation réglementaire, 10 des 11 vidangeurs ayant remis leur bilan ont accepté de remettre une version informatique de leur bilan, ce qui permet d'analyser les données par commune.

Des 10 bilans en version numérique, 9 correspondent au registre complet de la société. Ils permettent de suivre le point de dépotage ou de stockage de chaque vidange et autorisent ainsi une analyse plus fine.

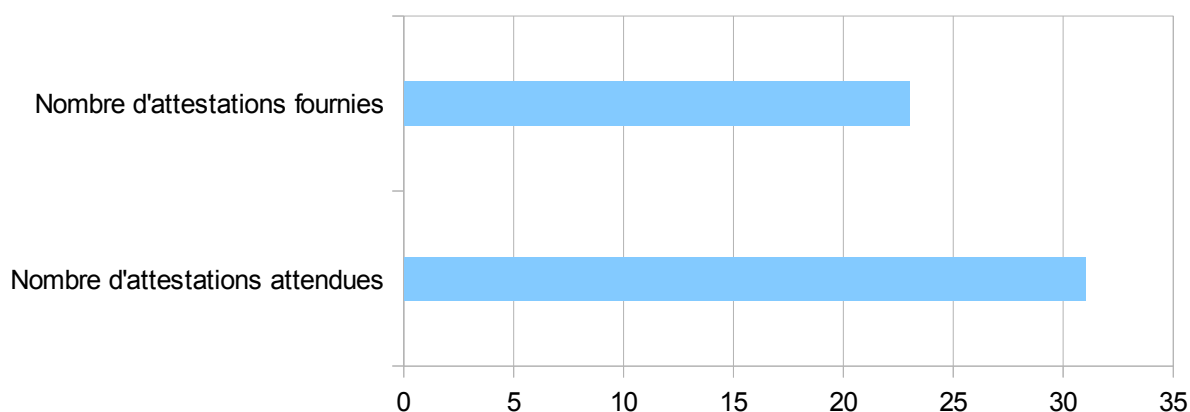
On peut dresser le tableau de synthèse suivant :

Vidangeurs agréés	12
Bilans remis	11
Bilans en version numérique	10
Registres en version numérique	9

## 1.2. Attestations

Les bilans doivent être accompagnés d'une attestation de chaque site de traitement indiquant le volume de matières de vidange admis dans l'année pour le vidangeur concerné.

L'obtention de ces attestations semble plus difficile qu'il ne devrait. En effet, 31 attestations étaient attendues et seules 23 ont été fournies.



## 2. Contrôles sur les bilans

### 2.1. Cohérence des données

#### 2.1.1. Comparaison vidange - élimination

Chaque vidangeur déclare d'une part le volume de matières qu'il a collectées dans chaque commune, d'autre part le volume qu'il a éliminé dans chacune des filières à sa disposition.

Globalement, le volume total déclaré par commune s'élève à 9 493 m<sup>3</sup> et celui déclaré par filière s'élève à 9 138 m<sup>3</sup>.

La cohérence entre les deux est satisfaisante.

#### 2.1.2. Comparaison déclaration - attestation

Sur les 23 attestations reçues, 6 présentent des écarts de plus de 20 % avec les volumes que le vidangeur déclare avoir déposés dans le site concerné.

Pour un vidangeur, les écarts correspondent à des volumes vidangés supérieurs aux volumes dépotés et peuvent s'expliquer par l'utilisation de matériel de déshydratation qui réduit le volume à dépoter.

Inversement, dans les autres cas, c'est le volume dépoté, tel que porté sur l'attestation, qui excède le volume que le vidangeur déclare avoir dépoté. Ce type d'écart peut résulter d'une erreur du gestionnaire de la station qui totalise dans l'attestation à la fois les matières de vidange de l'assainissement non collectif et d'autres matières telles que les graisses, les produits de curage de réseau, les boues de forage ou autres, ou bien qui regroupe dans l'attestation les matières de vidanges de l'ensemble des filiales du vidangeur et non uniquement celles du vidangeur agréé en Saône-et-Loire.

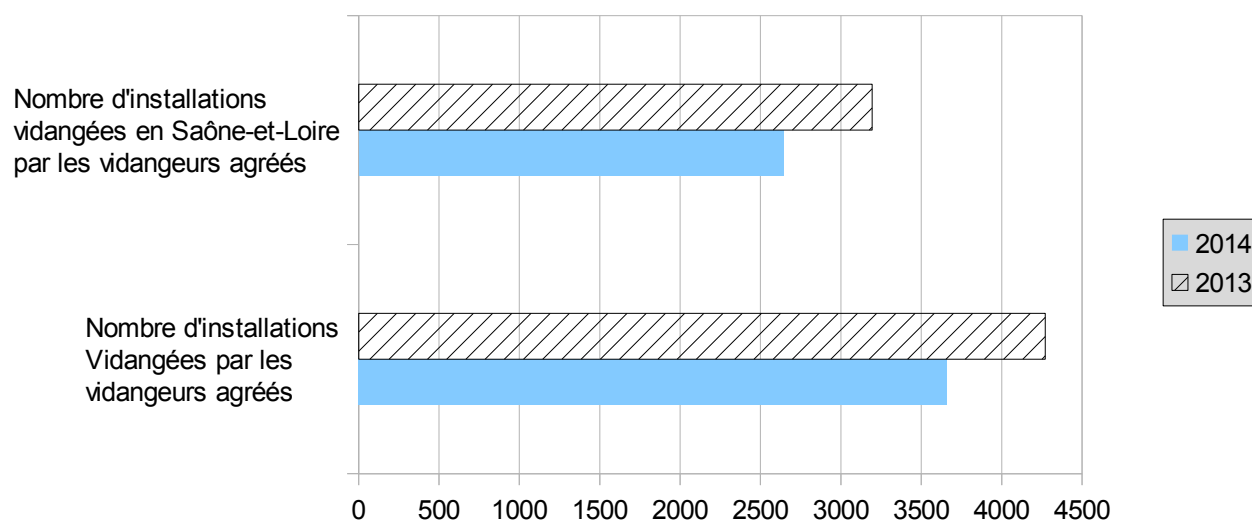
## 2.2. Conformité à l'agrément

Un vidangeur a fait état de nouvelles filières d'élimination non visées dans son arrêté d'agrément. Il lui a été demandé de régulariser sa situation.

## 3. Exploitation des données

### 3.1. Nombre et volume de vidanges

Globalement, ce sont 3 659 installations d'assainissement autonomes qui ont été vidangées en 2014 par les vidangeurs agréés en Saône-et-Loire.



Parmi ces installations, 2 642 sont situées en Saône-et-Loire. Pour 2013, ce nombre atteignait 3 194 installations vidangées en Saône-et-Loire, soit une baisse de 17 %.

Le nombre d'installations en Saône-et-Loire est d'environ 64 000. La proportion d'installations vidangées en 2013 ou 2014 s'élève donc à environ 9,1 % sur 2 ans, soit 4,5 % par an, Ceci correspond à un **temps moyen entre deux vidanges de 22 ans**.

Cette durée est élevée. Elle peut s'expliquer par une insuffisance d'entretien des dispositifs d'assainissement individuel, et/ou par une sous-évaluation du nombre de vidanges réalisées. Pour ce

dernier point, on peut relever que le chiffre de 2 642 vidanges ne tient pas compte des vidanges réalisées par les vidangeurs agréés dans un autre département mais intervenant en Saône-et-Loire ; le chiffre ne tient pas compte non plus des vidanges réalisés par des personnes non agréées.

Les bilans remis par les vidangeurs fournissent le nombre d'installations vidangées en 2013 et 2014 par commune. En croisant cette donnée avec le nombre d'installations par commune accessible sur [www.opendata71.fr](http://www.opendata71.fr), on peut calculer un taux de vidange par commune. Ce taux est partiel car il ne tient pas compte des vidangeurs d'autres départements intervenant en Saône-et-Loire. La carte correspondante est jointe en annexe.

Cette carte met en évidence une fréquence de vidange plus élevée sur les secteurs les plus urbanisés (Chalonnais, CMCU, Mâconnais) que dans les territoires les ruraux (Morvan, Bourbonnais, Bresse notamment).

Le volume de matières vidangées par les vidangeurs agréés en Saône-et-Loire est de 9 493 m<sup>3</sup>, dont 6 589 m<sup>3</sup> sont issues d'installations du département.

Le volume moyen vidangé par installation est de 2,6 m<sup>3</sup>.

### 3.2. Filières d'élimination

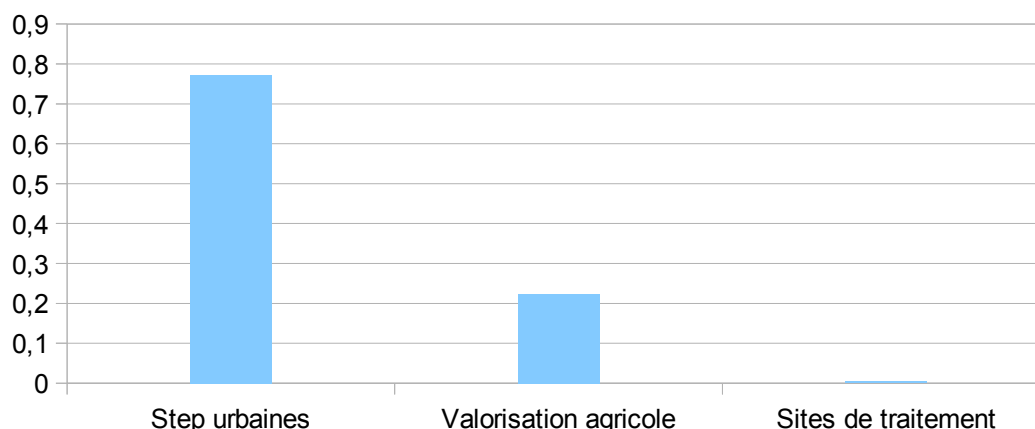
Les graphiques et tableaux ci-dessous synthétisent les filières d'élimination utilisées en 2014 et les volumes correspondants.

Les stations d'épuration représentent la filière d'élimination pour 77 % des matières de vidange.

La valorisation agricole, avec 22 % des volumes, est essentiellement assurée par le centre de compostage Lelédy à Allériot.

L'élimination vers des sites de traitement spécialisés est marginale.

#### Les filières d'élimination



Volumes en m <sup>3</sup>	Volume total Vidangeurs
<b>STEP URBAINES</b>	
Autun	0
Beaune	335
Besançon	22
Bourbon-Lancy	0
Bourg-en-Bresse	0
Chalon-sur-Saône	1 357
Crèches-sur-Saône	928
Digoin	0
Dijon	204
Gueugnon	0
Mâcon	351
Montceau-les-Mines	671
Paray-le-Monial	1 436
Pierre Bénite	9
Roanne	330
Torcy	1 219
Tournus	194
<b>TOTAL</b>	<b>7 056</b>

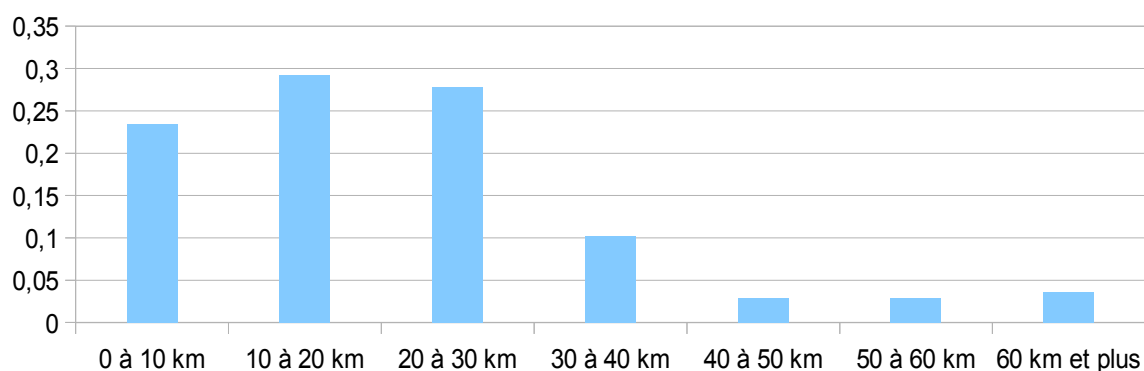
Volumes en m <sup>3</sup>	Volume total Vidangeurs
<b>SITES DE TRAITEMENT</b>	
Avermes	30
Chevigny-Saint-Sauveur	6
Tartaras	0
<b>TOTAL</b>	<b>36</b>

<b>VALORISATION AGRICOLE</b>	
Compostage Lelédy	1 950
Épandage	97
<b>TOTAL</b>	<b>2 046</b>

### 3.3. Distance de dépotage

Pour les 9 vidangeurs qui ont remis une version numérique de leur registre, il est possible de calculer la distance à vol d'oiseau entre la commune de vidange et le lieu de dépotage ou de stockage avant épandage. La distribution des distances ainsi obtenue est synthétisée ci-dessous, pour les vidanges réalisées en Saône-et-Loire.

Distance à vol d'oiseau du lieu de vidange au lieu de dépotage ou de stockage avant épandage  
pour les vidanges réalisées en Saône-et-Loire



Cette analyse n'est que partielle car elle n'inclut pas les vidangeurs limitrophes et car elle est limitée aux bilans numériques incluant le registre : on peut considérer qu'elle s'appuie sur  $2\,173 / 2\,642 = 82\%$  des vidanges déclarées dans le département.

A cette réserve près, il apparaît que 80 % des vidanges se font dans un rayon de 30 km.

La dernière révision du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés prévoyait une élimination dans un rayon de 20 km. En 2014, la part de matières de vidanges éliminées à cette distance ou moins représente 53 % du nombre de vidanges et 45 % des volumes.

Si l'on peut dire que l'objectif du plan d'élimination des déchets est à moitié atteint, cette analyse confirme néanmoins un déficit de sites de traitement sur une partie de la Saône-et-Loire.

Assainissement autonome  
Taux d'installations vidangées en 2013 et 2014 par commune

Taux annuel d'installations vidangées en 2013 et 2014

